L'écho Longvillois

Longvilliers
L'on y vit bien

BULLETIN MUNICIPAL
DECEMBRE 2021

OUVERTURE DE LA MAIRIE
MARDI de 10h à 12h
et de 18h à20h
VENDREDI de 10h à 12h

FERMETURE DE LA MAIRIE
Les 24 et 31 Décembre

PERMANENCE DES ELUS
LUNDI de 18h30 à 19h

COORDONNEES DE LA MAIRIE
28 Rue de Tateville
62630 LONGVILLIERS
03.21.90.71.79
mairielongvilliers@wanadoo.fr

site internet :
www.longvilliers.fr

Chères Longvilloises et chers Longvillois,

En cette période de fêtes, malheureusement toujours entachée par la crise sanitaire, c'est au nom de l'ensemble du Conseil Municipal que je souhaite, à toutes et à tous, mes meilleurs vœux pour 2022 : vœux de bonheur, de réussite, d'espoir mais aussi d'optimisme.

Sans oublier le souhait sincère, pour vous tous et vos proches, d'une année pleine de santé…

2021 a encore été une année inédite et éprouvante.

Marquée par l'arrivée des vaccins contre la covid-19 et du pass sanitaire, elle nous a permis, tant que faire se peut, un retour à une vie « normale ». Les associations locales ont repris une partie de leurs activités et les enfants ont pu suivre une scolarité en présentielle.

Malheureusement cette année encore fragile va impacter nos vœux de 2022. Le Conseil municipal avait souhaité vous recevoir lors d'une cérémonie vœux en Janvier, afin de se rencontrer et d'échanger, mais cela n'est déjà plus envisageable au vue de la reprise des contaminations.

Alors n'hésitez pas à consulter notre site internet « longvilliers.fr », il vous apportera toutes les actualités de votre commune !

Je profite également de cette occasion pour dire un grand merci aux bénévoles de l'ombre, qui, avec volonté, générosité et bienveillance, participent à l'embellissement et au bon fonctionnement de notre commune. Que ce soit pour l'entretien du matériel, le fleurissement, la confection et l'installation des décorations de Noël…. ils contribuent, avec l'employé communal, au maintien d'un village beau, propre et attrayant.

Je vous souhaite de passer d'excellentes fêtes de fin d'année !!!!

Prenez soin de vous et de vos proches.

Le Maire,
Philippe PETIT

Conseil Municipal du 10 Décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Longvilliers s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe PETIT, Maire, en suite d'une convocation en date 3/12/2021.

Etaient Présents tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de
Sophie DELAPORTE qui remet pouvoir à Jean Bernard SAILLY
Nathalie GOSSELIN qui remet pouvoir à Philippe PETIT
Florent FOURQUET élu secrétaire de Séance.

1) LECTURE DU COMPTE RENDU PRECEDENT

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 Septembre 2021 et demande préalablement si celui-ci appelle des observations.

Compte tenu qu'il n'y a pas d'observation écrite, le procès-verbal de la séance du 21 Septembre 2021 est approuvé des présents et représentés.

2) DE 2021_28 : DELIBERATION POUR LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que des cavurnes et un jardin du souvenir ont été installés par l'ancienne équipe municipale dans le cimetière communal.

Le règlement du cimetière est donc caduc. Pour y remédier, la commission cimetière s'est réunie plusieurs fois afin d'établir et de proposer à l'assemblée un nouveau document.

L'objectif de ce règlement est de formaliser les aspects réglementaires liés aux cimetières mais également de préciser les règles strictes applicables aux intervenants (entreprises de pompes funèbres par exemple).

Monsieur le Maire procède à la lecture de leur proposition.

Vu l'arrêté du 10/02/1992 qui définit le règlement du cimetière municipal
Considérant les nouvelles installations dans le cimetière communal,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures générales de police destinées à assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, la décence et le maintien du bon ordre dans les cimetières,
Considérant qu'au regard de l'évolution de la législation, il convient de prendre un nouveau règlement municipal pour le cimetière,

Après délibération, le conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, décide :

- d'adopter ce nouveau document
- d'abroger et de remplacer l'ancien règlement

3) DE_2021_29 : DELIBERATION CONCERNANT LA MODIFICATION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES ET LA CREATION D'UN TARIF CONCESSION CAVURNE

En application de l'article L 2223-15 du CGCT, il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs applicables aux concessions funéraires.

Afin de répondre à la diversité des pratiques en matière funéraire et notamment au développement de la crémation, la commune de Longvilliers a procédé à l'installation de cavurnes et d'un jardin du souvenir au sein du cimetière municipal.

Il convient donc de fixer le tarif de concession de ce nouvel équipement. La commission cimetière propose de fixer qu'une durée de concessions de 30 ans pour les cavurnes, afin de faciliter la gestion des renouvellements.

Par ailleurs, monsieur le Maire informe les conseillers que les tarifs actuels de concessions sont désuets. Ils n'ont pas été modifiés depuis 2004. Il est donc nécessaire de les réévaluer afin qu'ils soient plus en adéquation avec les prix pratiqués aujourd'hui.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune ne propose que des concessions perpétuelles. En effet, n'ayant pas les ressources nécessaires tant techniques que humains pour effectuer les renouvellements, et au vue de l'entretien régulier de l'ensemble des concessions du cimetière, aucun changement n'est prévu pour l'instant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- fixer les tarifs des concessions funéraires comme suit :

ATTRIBUTION CONCESSIONS DE TERRAINS				
Durée	**Dimension (Lxl)**	**Surface en m²**	**Tarifs appliqué depuis 2004**	**Nouveau Tarifs**
Perpétuelle	1.30 x 2.60	3.38	15€/m² soit 50.70€	**30€/m² soit 101.40€**
Perpétuelle	2.10 x 2.60	5.46	15€/m² soit 81.90€	**30€/m² soit 163.80€**

- fixer la durée des concessions « cavurnes » à 30 ans
- fixer les tarifs des concessions « cavurnes » comme suit :

ATTRIBUTION ET RENOUVELLEMENT CONCESSIONS CAVURNES		
Durée	**Nombres urnes**	**Tarifs appliqués**
30 ans	4	800€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe les tarifs des concessions funéraires repris ci-dessus

4) DE_2021_30 : DELIBERATION CONCERNANT L'APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2022 toutes les communes de plus de 3500 habitants sont dans l'obligation de mettre en place une téléprocédure leur permettant de recevoir et d'instruire, de manière dématérialisée, les demandes d'autorisation d'urbanisme ; que cette téléprocédure peut être mise en place au sein de l'intercommunalité en charge du service commun des ADS ;

Considérant que si la CA2BM ne compte à ce jour que cinq communes de plus de 3500 habitants, elle souhaite mettre en place cette téléprocédure pour toutes les communes disposant d'un document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) ou d'une carte communale (les communes ne disposant pas de tels documents voient leurs autorisations d'urbanisme instruites par les services de l'Etat qui prennent alors en charge la mise en place de cette téléprocédure) ;

Considérant la volonté de la CA2BM d'uniformiser sur l'ensemble de son territoire le traitement des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) et ce dans l'intérêt des administrés ; qu'en effet la dématérialisation des ADS présente de nombreux avantages tels que : la simplification des démarches administratives, la transparence sur l'état d'avancement des dossiers de DAU, la fluidité des échanges avec l'administration ou encore la réduction des délais de transmission entre les services consultés ;

Considérant à ce titre qu'il est nécessaire de modifier la convention d'adhésion au service commun ADS approuvée par le conseil communautaire par délibération n°2020-232 en date du 24/09/2020 ;

Considérant que l'avenant n°1 porté ce jour à l'approbation du conseil municipal a ainsi pour objet de mettre en cohérence la convention précédemment citée avec les dispositions de la loi ELAN relatives à la dématérialisation des ADS ; qu'il sera applicable à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant qu'il vise notamment à préciser les nouvelles obligations de la commune et de la CA2BM (service commun instructeur) dans le cadre de la mise en place de la téléprocédure de dématérialisation ;

Considérant en effet que les administrés n'étant pas obligés de déposer leur demande d'ADS de manière dématérialisée, la commune et le service commun seront amenés à gérer un double flux de dépôt de dossier papier et dématérialisé, pour lequel il est nécessaire de préciser leurs obligations respectives ;

Considérant que la convention précédemment adoptée par la CA2BM et l'ensemble des communes, et relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme sur la période 2021-2026 reste applicable, hormis pour les modifications faisant l'objet de l'avenant soumis à approbation du conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver l'avenant n°1 à la convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme.

5) DE 2021_31 : DELIBERATION CONCERNANT LES ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée délibérante que, la Trésorière a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 150 €.

Il précise que ces titres concernent les redevances de stationnement de la société « ROMANE PIZZA » du mois de mai 2015 et juin 2015

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité:

- ADMET en non-valeur les créances communales pour un montant total de 150€ (2 x 75€),
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet

6) DE 2021_32 : DELIBERATION CONCERNANT LE MONTANT DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN FOOD TRUCK

Monsieur le Maire indique que l'occupation d'espace public doit être soumise à une participation financière du bénéficiaire. Le montant de cette participation doit être fixé par le conseil municipal.

Il rappelle que suite à une demande faite par un commerçant ambulant, l'occupation de l'espace public concerne un espace sur la « Place du 8 Mai », un soir par semaine par un véhicule de vente de pizzas-burger maison.

Une redevance de 5€ par mois révisable annuellement a été décidée par le Conseil lors de sa réunion du 27 Novembre 2020. L'échéance arrivant à son terme, il est donc nécessaire de prendre une décision.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, considérant qu'une redevance est nécessaire afin de responsabiliser le commerçant, considérant que la priorité de la commune est de dynamiser le bourg, considérant le bon fonctionnement de l'activité commerçante décide de:

- Laisser la redevance à 5€ par mois pour la période du 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2022,
- Pour facilement les démarches administratives, le paiement se fera trimestriellement
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

7) DE 2021_33 : DELIBERATION CONCERNANT LE BAIL DE LOCATION DROIT DE PECHE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le bail de location du droit de pêche à Beussent, au lieu dit "La Pisciculture" cadastrée section C101 pour une contenance de 2012m² et C102 pour une contenance de 275 m², est à renouveler.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de lancer la procédure de renouvellement du bail au droit d'exercer la pêche par adjudication publique au plus offrant sur soumissions cachetées. Une insertion dans la presse « Voix du Nord », « Journal de Montreuil » et une publicité par affichage à la porte de la mairie seront faites en ce sens. Il fixe une mise à prix minimum à 500 euros. Les candidatures seront closes le 15 Février 2022 et la semaine suivante, la commission d'appel d'offres procèdera à l'ouverture des plis. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

8) DE 2021_34 : DELIBERATION CONCERNANT LE BAIL DE CHASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le propriétaire du bail de chasse est décédé. Il faut donc le remettre en vente. Il s'agit du Bois du Fossart situé à Zérables commune de Beussent ; numéros des parcelles A228 et D157 dont la superficie est de 2 ha 94 a 15 ca.

Après en avoir délibéré le conseil municipal ne modifie pas les termes du cahier des charges et l'approuve. Il décide de lancer la procédure de renouvellement du droit de bail par d'adjudication publique au plus offrant sur soumissions cachetées. Une insertion dans la presse « Voix du Nord », « Journal de Montreuil » et une publicité par affichage à la porte de la mairie seront faites en ce sens. Il fixe une mise à prix minimum à 900 euros. Les candidatures seront closes le 15 Février 2022 et la semaine suivante, la commission d'appel d'offres procèdera à l'ouverture des plis. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

9) DE 2021_35 : DELIBERATION PORTANT SUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE DE VOIRIE POUR LES TRAVAUX « RUE DE TATEVILLE »

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'un aménagement de voirie est prévu au budget 2022 dans le cadre de la sécurité routière et de l'accès PMR.

Les travaux seront réalisés en 3 phases afin d'étaler les dépenses.

La commission travaux s'est réuni pour définir les tranches et a fait appel à plusieurs entreprises.

3 entreprises se sont déplacées pour établir leurs devis.

Monsieur Jean Bernard SAILLY les expose au Conseil :

		COLAS	EUROVIA	LEFRANCOIS
CHANTIER COMPLET	**390M**	42 789€ HT	69 972.32€ HT	61 245.50€ HT
ZONE 1	**150M**	16 476€ HT	19 451.15€ HT	22 159.80€ HT
	ECLUSE	3 850€ HT	7 750€ HT	3 630€ HT
	TOTAL ZONE 1	**20 326€ HT**	**27 201.40€ HT**	**25 789.80€ HT**
ZONE 2	**100M**	8 876€ HT	17 900€ HT	14 773.21€ HT
ZONE 3	**150M**	18 752€ HT	24 870€ HT	20 682.49€ HT

Après en avoir délibéré, considérant les caractéristiques identiques des devis, considérant les différences de tarifs, considérant le critère du mieux disant, considérant le budget communal, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- de programmer les travaux de la zone 1 sur l'année 2022.
- de choisir l'entreprise COLAS pour effectuer les travaux de voirie.
- d'inscrire ces travaux d'investissement au budget 2022.
- autorise monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

10) DE 2021_36 : DELIBERATION CONCERNANT LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2022 POUR LES TRAVAUX DE SECURITE ROUTIERE ET ACCES PMR « RUE DE TATEVILLE » : CREATION D'UNE ECLUSE ET AMENAGEMENT DE TROTTOIR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un aménagement de voirie est prévu au budget 2022 « rue de Tateville » sur la départementale D148.

Ce projet a 2 objectifs principaux : d'une part, un volet accessibilité avec l'aménagement des trottoirs et d'autre part, un volet sécurité routière avec la création d'une écluse.

Le conseil municipal a décidé que les travaux seront réalisés par la société COLAS pour un montant de 20 326 HT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement du département par le biais du FARDA, et de l'Etat par le biais de la Dotation d'Equipment des Territoires Ruraux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **Adopte le projet qui lui est présenté,**
- **sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :**
  Subvention Etat DETR : 20 % sur le montant HT ce qui fait 4 065.20€
  Part revenant au maître d'ouvrage : 16 260.80€
- **Autorise monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier**

11) DE 2021_37 : DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,

- **Décide** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01 janvier 2022, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1er janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Collectivités et établissements comptant 01 à 10 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.16 %
Accident de travail		1.77 %
Longue Maladie/longue durée		3.12 %
Maternité – adoption		0.89 %
Maladie ordinaire		2.46 %
Taux total		**8.40 %**

Et

2) Agents relevant de l'Ircantec et exclusivement du droit public

Agents de droit public relevant de l'Ircantec (sans charges patronales)

Garanties	Franchise	Taux en %
Accident de travail et maladie professionnelle		1.47%
Grave maladie		
Maternité – adoption – paternité		
Maladie ordinaire		
Taux total		**1.47%**

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

12) COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

Commission eau et assainissement par Jean Bernard SAILLY :
Programmation des travaux pour l'année 2022.

Commission GEMAPI par Mickael BAILLET :
La digue anti submersion de Groffliers est confortée par une 2ième digue. La CA2BM programme ses travaux 2022 dans la continuité du littoral pour atteindre le fond de l'estuaire. Le PAPI

13) DIVERS

Pont Impasse de la couture : Monsieur le Maire informe le Conseil que suite un éboulement du talus, le SYMCEA est venue renforcer la digue. Monsieur le Maire s'inquiète de ce phénomène car des travaux devront être envisagés si cela devait de nouveau se reproduire.

Voisins vigilants : Monsieur le Maire regrette que VOISIN VIGILANT n'ait pas plus d'adeptes. En effet, cette application ne fonctionne que si une majorité de la population l'utilise. Monsieur le Maire insiste sur le fait que ce n'est pas un réseau social et que seules les informations communales et de sécurité seront notifiées. En cas d'inondations, il est le seul moyen de prévenir de la montée des eaux au plus grand nombre.

Fêtes de fin d'année : organisation pour la distribution des colis des ainés et de la venue du Père Noel pour les enfants.

Chauffage de l'Eglise : Mme Agnès DUMONT informe le Conseil qu'un chauffage de l'église ne fonctionne plus. La commune fera venir un réparateur dès que possible.

Crèche : Monsieur le Maire informe les conseillers que la crèche sera installée pour les fêtes dans l'Eglise Saint Nicolas.

Alex friterie : Suite au renouvellement de tarif de stationnement, le camion sera tous les dimanches sur la place du 8 mai.

L'ordre du jour étant épuisé,
Fin de séance à 20h50

INFORMATIONS COMMUNALES

Quoi de neuf…

- **Décoration de Noël :**

De nouvelles décorations de Noël sont venues compléter notre panoplie ! Merci aux personnes qui les ont fabriquées et posées.

- **Cour de l'école :**

Les enfants sont ravis de leur nouvelle cour d'école !

- **Le dortoir de l'école maternelle :**

La commune a fait appel aux peintres de la CA2BM pour la réfection du dortoir. Dorénavant c'est dans une atmosphère bleutée que les enfants tomberont dans les bras de Morphée…

- **Toiture de l'église :**

Les 2 pans de la toiture de l'église ont été rénovés pour limiter les infiltrations d'eau dans le bâtiment.

- **Haies :**

La commune a participé à l'action régionale « Plantons le décor » avec l'achat de 100 plants d'arbustes pour la biodiversité. Ils ont été plantés dans le virage « rue de tateville ».

- **Panneau directionnel « Rue de Recques »:**

Analyse Année 2020

L'eau distribuée est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés

COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE

Le 11 Novembre 2021, la commune de Longvilliers, de Maresville et l'association des anciens combattants ont commémoré le 103ème anniversaire de l'armistice de la Première Guerre mondiale, signé le 11 novembre 1918.

"Les noms gravés sur nos monuments aux morts nous rappellent constamment les valeurs d'honneur, de courage, de dévouement et de bravoure. Ils nous rappellent la fraternité d'armes. La même fraternité unit toutes les filles et tous les fils de France qui œuvrent aujourd'hui à la défense de notre pays et qui mènent notre inlassable combat pour la liberté". (Extrait du message de Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée auprès de la ministre des Armées, chargée de la Mémoire et des Anciens combattants)

Cette cérémonie a également été l'occasion de rendre hommage aux Morts pour la France au cours de ces 12 derniers mois.

FÊTE DE FIN D'ANNÉE

L'ensemble des conseillers municipaux a distribué mercredi le traditionnel colis de Noël, à nos ainés.

Cela a été l'occasion de partager un petit moment et de leur souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année.

MESSE

Du 1er trimestre à Longvilliers

Samedi 29 Janvier 2022

à 18h30

Les intentions de messe sont à adresser à Mme Agnès DUMONT 07.80.59.93.20

J'entretiens mon trottoir !

La commune vous remercie

Pour votre participation à l'effort collectif et citoyen

« Les propriétaires et les occupants d'un immeuble sont tenus d'assurer dans le cadre de leurs obligations respectives, un entretien satisfaisant des bâtiments et de leurs abords. »

Règlement Sanitaire Départemental (art.32)

- **> Balayage**
- **> Désherbage (arrachage ou binage)**
- **> Démoussage**

RAPPEL

Une recrudescence de déjections canines a été remarquée dans les parterres de la commune.

Je rappelle qu'elles sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs et les espaces verts publics. Le tout par mesure d'hygiène publique. Tout propriétaire ou possesseur de chien est donc tenu de ramasser immédiatement les déjections canines situées sur le domaine public communal.

De même, j'invite les propriétaires de gîtes à en informer leurs locataires. Des flyers sont disponibles en Mairie si besoin

Il est de la responsabilité de TOUS de participer à la propreté du village.

En cas de mauvais temps, la commune fait dégager les allées prioritaires au plus vite. Il vous est demandé de ne pas stationner sur la chaussée, ni sur les trottoirs, ni les carrefours. A défaut, les voies concernées ne pourront être déneigées.

NOUS VOUS RAPPELONS QUE LE DEGAGEMENT DES TROTTOIRS ET CANIVEAUX RESTE A LA CHARGE DES RIVERAINS.

NEIGE ET VERGLAS

En cas d'épisode de neige ou de verglas, soyez prudents au volant de votre véhicule et écoutez les consignes de sécurité relayées par les médias.

COMITÉ DES FÊTES

Le Comité des fêtes a organisé sa traditionnelle soirée beaujolais le samedi 20 Novembre à la Salle des associations.

NOEL

Le Père Noel est venue distribuer ses cadeaux aux enfants le Samedi 18 Décembre à la salle des associations.

Actualités CA2BM

L'Agglo pratique

Vous souhaitez nous contacter ?

- Par mail **contact@ca2bm.fr**
- Par téléphone **03 21 06 66 66**
- Par courrier : Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois
  11-13, place Gambetta
  62170 Montreuil-sur-Mer

NUMÉROS UTILES

Service Eau Potable

- Pour les communes de Camiers, Cucq, Étaples-sur-Mer, Merlimont, du Touquet-Paris-Plage et de Verton ont délégué l'exécution de leur service à Véolia Eau. Les abonnés de ces communes continuent à s'adresser à cette entreprise pour tous les problèmes concernant l'eau potable: administratif, facturation ou technique. **09 69 36 72 61**
- Zone Nord **03 21 06 66 66** URGENCE **06 84 27 73 33**
- Zone Sud **03 21 89 90 20** URGENCE **06 08 70 02 46**

Service Assainissement

- Site de Berck-sur-Mer **03 21 89 55 71**
- Site de Cucq-Étaples et Le Touquet **03 21 84 64 71**
- Numéro vidange fosse **0 805 297 930** Service & appel gratuits
- URGENCE ASSAINISSEMENT Vous pouvez contacter le délégataire de la gestion de l'assainissement **09 69 36 72 61** 24/24H - 7/7J (appel non surtaxé)

Services ADS
Application du Droit des Sols

- Berck-sur-Mer
  459, rue de l'Impératrice
  03 21 89 90 13
  adsberck@ca2bm.fr
- Le Touquet-Paris-Plage
  rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, boulevard Daloz
  03 21 90 94 68
  urbanismeletouquet@ca2bm.fr
- Montreuil-sur-Mer
  siège de la CA2BM
  11-13, Place Gambetta
  03 21 06 66 66
  adsmontreuil@ca2bm.fr

Relais Petite Enfance

- Écuires
  319, Rue de la Mairie
  rpe@ca2bm.fr
  03 21 90 94 44

Déchets

- Déchets **0 800 880 695** Service & appel gratuits
- Encombrants **0 800 009 935** Service & appel gratuits

CA2BM agglomération 2 Baies en Montreuillois

Suivez notre actu
www.ca2bm.fr
@CA2BM
@CA_2BM

Déchèterie

Adresse: Rue Verte 62630 ETAPLES SUR MER	Adresse: Route Départementale 138 (face au château d'eau) à Beaumerie Saint Martin
Horaires:	Horaires :
Du 1er Octobre au 31 Mars:	Du 1er Octobre au 31 Mars:
Du lundi au samedi: 9h-12h/13h30-17h30	Du lundi au samedi: 9h-12h/13h30-17h30
Fermeture le dimanche	Fermeture le dimanche
Fermeture du site les jours fériés.	Fermeture du site les jours fériés.
Du 1er Avril au 30 Septembre:	Du 1er Avril au 30 Septembre:
Du lundi au samedi: 8H 30-12H / 13H30-18H	Du lundi au samedi: 8H30-12H / 13H30-18H
Le dimanche : 9h-12h	Fermeture le dimanche
Fermeture du site les jours fériés.	Fermeture du site les jours fériés.
Contact: 0800 880 695	

BIEN VIVRE ENSEMBLE

Le ramassage des containers poubelles est programmé durant la semaine à des dates précises. Il est impératif pour l'image de la commune et pour l'accessibilité de nos trottoirs qu'ils soient sortis

UNIQUEMENT EN SOIREE

LA VEILLE DU JOUR DE COLLECTE.

Par ailleurs, le dépôt d'encombrants sur le trottoir n'est autorisé que si, et seulement si, le passage du camion se fait dans la journée.

En cas de non respect, une verbalisation sera mise en place pour les contrevenants.

ATTENTION
Tous les emballages ne s'invitent pas à la fête

La période des fêtes est propice aux cadeaux, aux repas en famille et entre amis. Toutefois, continuons à bien trier nos déchets

Nous rappelons ainsi que les **papiers cadeaux**, les **nappes de table** en papier, tout comme les **serviettes** en papier **NE DOIVENT PAS ETRE MIS DANS LE BAC JAUNE** mais bien dans le bac noir.

Pensons aussi à plier les cartons des cadeaux pour gagner de la place dans les bacs ou alors amenons-les en déchèterie.

Nous vous souhaitons d'excellentes fêtes de fin d'année.

Face à l'épidémie de ***Covid-19***
le Gouvernement appelle à la mobilisation générale des solidarités.

JeVeuxAider.gouv.fr
PAR LA RÉSERVE CIVIQUE

COVID-19 #JeVeuxAider

LA RÉSERVE CIVIQUE SUR 4 MISSIONS VITALES

1. Aide alimentaire et d'urgence
2. Garde exceptionnelle d'enfants
3. Lien avec les personnes fragiles isolées
4. Solidarité de proximité

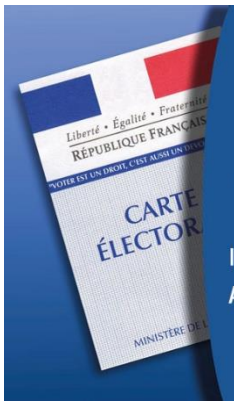

ÉLECTION PRESIDENTIELLE 2022

INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES
AVANT LE : **1ER MARS 2022**

Déjà inscrit sur la liste électorale de votre consulat ?
Nouvelle adresse ? Nouveau numéro de téléphone ?

Actualisez vos coordonnées sur **service-public.fr**

RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES-COURS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Liberté Égalité Fraternité

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage et dans les élevages, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, **vous devez impérativement mettre en place les mesures suivantes :**

- confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour ;
- exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

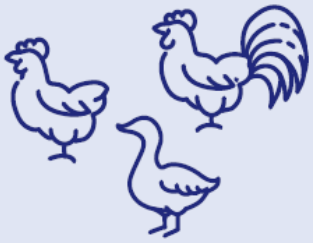

Tous les élevages de volailles non commerciaux doivent obligatoirement être déclarés à la mairie de leur commune - www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr
Arrêté du 24 février 2006 - www.legifrance.gouv.fr

Influenza aviaire

La France passe au niveau de risque « élevé » sur le territoire hexagonal et renforce la gouvernance de crise face à la progression du virus en Europe

PAR AILLEURS, L'APPLICATION DES MESURES SUIVANTES, EN TOUT TEMPS, EST RAPPELÉE :

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;
- éviter tout contact direct entre les volailles de votre basse-cour et des oiseaux sauvages ou d'autres volailles d'un élevage professionnel ;
- ne pas vous rendre dans un autre élevage de volailles sans précaution particulière ;
- protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse-cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse-cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée pour le nettoyage de votre élevage.

Si une mortalité anormale est constatée

Conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

→ http://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-strategie-de-gestion-dune-crise-sanitaire

Agglo Mobile

2 Baies en Montreuillois

PLANNING JANVIER/JUIN 2022

« Des services publics au plus près de chez vous ! »

L'Agglo Mobile

un service public itinérant de la CA2BM

CONFIDENTIEL • GRATUIT • ACCESSIBILITÉ PMR

Possibilité de rendez-vous
06 32 55 41 38 • 06 24 66 04 40 • agglomobile@ca2bm.fr

Retrouvez-nous sur **www.ca2bm.fr**

CA2BM agglomération 2 Baies en Montreuillois | Pas-de-Calais Le Département | Région Hauts-de-France | Union Européenne | L'Europe s'engage en Hauts-de-France Nord-Pas-de-Calais | Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

BERNIEULLES - parking de la Mairie / mercredi de 9h15 à 12h15					
5 et 19 janvier	2 et 16 février	2, 16 et 30 mars	13 et 27 avril	11 et 25 mai	8 et 22 juin
BREXENT-ÉNOCQ - parking de la Mairie / mercredi de 9h15 à 12h15					
12 et 26 janvier	9 et 23 février	9 et 23 mars	6 et 20 avril	4 et 18 mai	1, 15 et 29 juin
COLLINE-BEAUMONT - parking de la Mairie / jeudi de 9h15 à 12h15					
6 et 20 janvier	3 et 17 février	3, 17 et 31 mars	14 et 28 avril	12 mai	9 et 23 juin
CONCHIL-LE-TEMPLE - parking de la Mairie / jeudi de 13h30 à 16h30					
13 et 27 janvier	10 et 24 février	10 et 24 mars	7 et 21 avril	5 et 19 mai	2, 16 et 30 juin
CORMONT - parking de la Mairie / lundi de 13h30 à 16h30					
10 et 24 janvier	7 et 21 février	7 et 21 mars	4 avril	2, 16 et 30 mai	13 et 27 juin
FRENCQ - parking de la Mairie / mardi de 9h15 à 12h15					
4 et 18 janvier	1 et 15 février	1, 15 et 29 mars	12 et 26 avril	10 et 24 mai	7 et 21 juin
HUBERSENT - parking de la Mairie / lundi de 9h15 à 12h15					
10 et 24 janvier	7 et 21 février	7 et 21 mars	4 avril	2, 16 et 30 mai	13 et 27 juin
INXENT - parking sortie Recques-sur-Course / lundi de 9h15 à 12h15					
3, 17 et 31 janvier	14 et 28 février	14 et 28 mars	11 et 25 avril	9 et 23 mai	20 juin
LA CALOTTERIE - route de Sorrus / lundi de 13h30 à 16h30					
3, 17 et 31 janvier	14 et 28 février	14 et 28 mars	11 et 25 avril	9 et 23 mai	20 juin
LONGVILLIERS - parking derrière la Mairie / mardi de 13h30 à 16h30					
4 et 18 janvier	1 et 15 février	1, 15 et 29 mars	12 et 26 avril	10 et 24 mai	7 et 21 juin
MARESVILLE - parking derrière la Mairie / mardi de 13h30 à 16h30					
11 et 25 janvier	8 et 22 février	8 et 22 mars	5 et 19 avril	3, 17 et 31 mai	14 et 28 juin
NEMPONT-ST FIRMIN - parking de l'Église / jeudi de 13h30 à 16h30					
6 et 20 janvier	3 et 17 février	3, 17 et 31 mars	14 et 28 avril	12 mai	9 et 23 juin
SORRUS - devant la mairie / vendredi de 9h15 à 12h15					
14 et 28 janvier	11 et 25 février	11 et 25 mars	8 et 22 avril	6 et 20 mai	3 et 17 juin
TIGNY-NOYELLE - parking de la Mairie / jeudi de 9h15 à 12h15					
13 et 27 janvier	10 et 24 février	10 et 24 mars	7 et 21 avril	5 et 19 mai	2, 16 et 30 juin
TUBERSENT - parking de la Mairie / mardi de 9h15 à 12h15					
11 et 25 janvier	8 et 22 février	8 et 22 mars	5 et 19 avril	3, 17 et 31 mai	14 et 28 juin
WIDEHEM - à côté de l'église / vendredi de 9h15 à 12h15					
7 et 21 janvier	4 et 18 février	4 et 18 mars	1, 15 et 29 avril	13 et 27 mai	10 et 24 juin

Besoin d'aide ou de conseils pour vos démarches administratives ?

- L'*Agglo Mobile* est là pour vous accueillir, vous informer, vous orienter et vous aider dans vos démarches administratives en ligne ou papiers.
- Un service de proximité pour les usagers, équipé de matériel numérique.

IMPORTANT
Les personnes doivent se munir de leurs documents relatifs à leur demande (identifiants et mots de passe, avis d'imposition, carte identité...)

Quels services proposés ? L'Agglo Mobile est un relais vers :

- Les services de la CA2BM : Relais Petite Enfance, Logement, Habitat, Transport, Mobilité, Emploi, Formation, Insertion, Collecte et Valorisation des déchets, Eau potable, Affaires sociales, les Points d'Accès au Droit, l'Urbanisme.
- Les partenaires locaux.
- Les services du Département : MDS (Maison Départementale Solidarité), PMI (Protection Maternelle et Infantile), CPEF (Centre de Planification et d'Éducation Familiale).
- Les services publics : CAF, MSA, Pôle Emploi...

www.agglomhenry.fr - CGPF - 51215 - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

J'AGIS, JE TRIE

AVEC LA CA2BM agglomération 2 Baies en Montreuillois

UN DOUTE ? 0 800 880 695 Service & appel gratuits UNE QUESTION ?

DÉCHÈTERIES

HORAIRES D'OUVERTURE

BEAUMERIE-ST-MARTIN	BERCK-SUR-MER	ÉTAPLES-SUR-MER
Chemin à Carottes RD 138	Zone industrielle de la Vigogne	Zone du Valigot Route de Fromessent

PRINTEMPS/ÉTÉ — DU 1er AVRIL AU 30 SEPTEMBRE

- LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI, VENDREDI et SAMEDI : 8h30-12h et 13h30-18h

Les déchèteries sont fermées le dimanche et les jours fériés

AUTOMNE/HIVER — DU 1er OCTOBRE AU 31 MARS

- LUNDI, MARDI, MERCREDI, JEUDI, VENDREDI et SAMEDI : 9h-12h et 13h30-17h30

Les déchèteries sont fermées le dimanche et les jours fériés

Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois 11-13 place Gambetta - 62170 Montreuil-sur-Mer - www.ca2bm.fr

---

J'AGIS, JE TRIE

AVEC LA CA2BM agglomération 2 Baies en Montreuillois

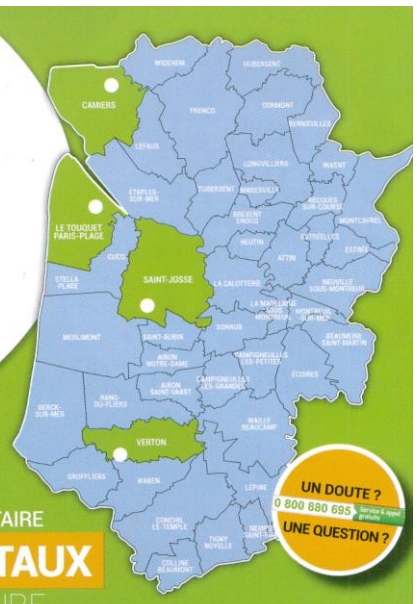

UN DOUTE ? 0 800 880 695 Service & appel gratuits UNE QUESTION ?

PLATEFORMES APPORT VOLONTAIRE

DÉCHETS VÉGÉTAUX

HORAIRES D'OUVERTURE

CAMIERS	LE TOUQUET	SAINT-JOSSE	VERTON
Rue de l'Église	Parc d'Activités de la Canche	ZA la Judocienne	Route de Waben

PRINTEMPS/ÉTÉ — DU 1er AVRIL AU 30 SEPTEMBRE

- CAMIERS — LUNDI, VENDREDI et SAMEDI : 9h-12h et 14h-18h
- LE TOUQUET, SAINT-JOSSE ET VERTON — LUNDI, MERCREDI, VENDREDI et SAMEDI : 9h-12h et 14h-18h

Les plateformes sont fermées le dimanche et les jours fériés

AUTOMNE/HIVER — DU 1er OCTOBRE AU 31 MARS

- CAMIERS — LUNDI, VENDREDI et SAMEDI : 9h-12h et 13h-17h
- LE TOUQUET, SAINT-JOSSE ET VERTON — LUNDI, MERCREDI, VENDREDI et SAMEDI : 9h-12h et 13h-17h

Les plateformes sont fermées le dimanche et les jours fériés

LES PLATEFORMES SONT FERMÉES EN JANVIER.

Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois 11-13 place Gambetta - 62170 Montreuil-sur-Mer - www.ca2bm.fr

CALENDRIER DE COLLECTE 2022
JOURS DE RAMASSAGE DES DÉCHETS

LONGVILLIERS

VERRE
Le verre est collecté en apport volontaire via les colonnes à verre.

DÉCHETS VÉGÉTAUX
Dépôt en déchèteries ou dans les plateformes de déchets végétaux.
Ayez le réflexe composteur.

COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES (bac noir) — **LUNDI**

COLLECTE DES EMBALLAGES RECYCLABLES (bac jaune) — **JEUDI** semaines impaires

JANVIER

Samedi	1	JOUR DE L'AN
Dimanche	2	
Lundi	3	
Mardi	4	
Mercredi	5	
Jeudi	6	1
Vendredi	7	
Samedi	8	
Dimanche	9	
Lundi	10	
Mardi	11	
Mercredi	12	
Jeudi	13	2
Vendredi	14	
Samedi	15	
Dimanche	16	
Lundi	17	
Mardi	18	
Mercredi	19	
Jeudi	20	3
Vendredi	21	
Samedi	22	
Dimanche	23	
Lundi	24	
Mardi	25	
Mercredi	26	
Jeudi	27	4
Vendredi	28	
Samedi	29	
Dimanche	30	
Lundi	31	

FÉVRIER

Mardi	1	
Mercredi	2	
Jeudi	3	5
Vendredi	4	
Samedi	5	
Dimanche	6	
Lundi	7	
Mardi	8	
Mercredi	9	
Jeudi	10	6
Vendredi	11	
Samedi	12	
Dimanche	13	
Lundi	14	
Mardi	15	
Mercredi	16	
Jeudi	17	7
Vendredi	18	
Samedi	19	
Dimanche	20	
Lundi	21	
Mardi	22	
Mercredi	23	
Jeudi	24	8
Vendredi	25	
Samedi	26	
Dimanche	27	
Lundi	28	

MARS

Mardi	1	
Mercredi	2	
Jeudi	3	9
Vendredi	4	
Samedi	5	
Dimanche	6	
Lundi	7	
Mardi	8	
Mercredi	9	
Jeudi	10	10
Vendredi	11	
Samedi	12	
Dimanche	13	
Lundi	14	
Mardi	15	
Mercredi	16	
Jeudi	17	11
Vendredi	18	
Samedi	19	
Dimanche	20	
Lundi	21	
Mardi	22	
Mercredi	23	
Jeudi	24	12
Vendredi	25	
Samedi	26	
Dimanche	27	
Lundi	28	
Mardi	29	
Mercredi	30	
Jeudi	31	13

AVRIL

Vendredi	1	
Samedi	2	
Dimanche	3	
Lundi	4	
Mardi	5	
Mercredi	6	
Jeudi	7	14
Vendredi	8	
Samedi	9	
Dimanche	10	
Lundi	11	
Mardi	12	
Mercredi	13	
Jeudi	14	15
Vendredi	15	
Samedi	16	
Dimanche	17	
Lundi	18	LUNDI DE PÂQUES
Mardi	19	
Mercredi	20	
Jeudi	21	16
Vendredi	22	
Samedi	23	
Dimanche	24	
Lundi	25	
Mardi	26	
Mercredi	27	
Jeudi	28	17
Vendredi	29	
Samedi	30	

MAI

Dimanche	1	FÊTE DU TRAVAIL
Lundi	2	
Mardi	3	
Mercredi	4	
Jeudi	5	18
Vendredi	6	
Samedi	7	
Dimanche	8	VICTOIRE 1945
Lundi	9	
Mardi	10	
Mercredi	11	
Jeudi	12	19
Vendredi	13	
Samedi	14	
Dimanche	15	
Lundi	16	
Mardi	17	
Mercredi	18	
Jeudi	19	20
Vendredi	20	
Samedi	21	
Dimanche	22	
Lundi	23	
Mardi	24	
Mercredi	25	
Jeudi	26	ASCENSION
Vendredi	27	
Samedi	28	
Dimanche	29	
Lundi	30	
Mardi	31	

JUIN

Mercredi	1	
Jeudi	2	22
Vendredi	3	
Samedi	4	
Dimanche	5	
Lundi	6	PENTECÔTE
Mardi	7	
Mercredi	8	
Jeudi	9	23
Vendredi	10	
Samedi	11	
Dimanche	12	
Lundi	13	
Mardi	14	
Mercredi	15	
Jeudi	16	24
Vendredi	17	
Samedi	18	
Dimanche	19	
Lundi	20	
Mardi	21	
Mercredi	22	
Jeudi	23	25
Vendredi	24	
Samedi	25	
Dimanche	26	
Lundi	27	
Mardi	28	
Mercredi	29	
Jeudi	30	26

UN DOUTE ? UNE QUESTION ?
CONTACTEZ LE 0 800 880 695 Service & appel gratuits

ENCOMBRANTS & DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES
Collecte sur rendez-vous en appelant le :
0 800 009 935 Service & appel gratuits

CALENDRIER DE COLLECTE 2022
JOURS DE RAMASSAGE DES DÉCHETS

LONGVILLIERS

VERRE
Le verre est collecté en apport volontaire via les colonnes à verre.

DÉCHETS VÉGÉTAUX
Dépôt en déchèteries ou dans les plateformes de déchets végétaux.
Ayez le réflexe composteur.

COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES (bac noir) — **LUNDI**

COLLECTE DES EMBALLAGES RECYCLABLES (bac jaune) — **JEUDI** semaines impaires

JUILLET

Vendredi	1	
Samedi	2	
Dimanche	3	
Lundi	4	
Mardi	5	
Mercredi	6	
Jeudi	7	27
Vendredi	8	
Samedi	9	
Dimanche	10	
Lundi	11	
Mardi	12	
Mercredi	13	
Jeudi	14	FÊTE NATIONALE
Vendredi	15	
Samedi	16	
Dimanche	17	
Lundi	18	
Mardi	19	
Mercredi	20	
Jeudi	21	29
Vendredi	22	
Samedi	23	
Dimanche	24	
Lundi	25	
Mardi	26	
Mercredi	27	
Jeudi	28	30
Vendredi	29	
Samedi	30	
Dimanche	31	

AOÛT

Lundi	1	
Mardi	2	
Mercredi	3	
Jeudi	4	31
Vendredi	5	
Samedi	6	
Dimanche	7	
Lundi	8	
Mardi	9	
Mercredi	10	
Jeudi	11	32
Vendredi	12	
Samedi	13	
Dimanche	14	
Lundi	15	ASSOMPTION
Mardi	16	
Mercredi	17	
Jeudi	18	33
Vendredi	19	
Samedi	20	
Dimanche	21	
Lundi	22	
Mardi	23	
Mercredi	24	
Jeudi	25	34
Vendredi	26	
Samedi	27	
Dimanche	28	
Lundi	29	
Mardi	30	
Mercredi	31	

SEPTEMBRE

Jeudi	1	35
Vendredi	2	
Samedi	3	
Dimanche	4	
Lundi	5	
Mardi	6	
Mercredi	7	
Jeudi	8	36
Vendredi	9	
Samedi	10	
Dimanche	11	
Lundi	12	
Mardi	13	
Mercredi	14	
Jeudi	15	37
Vendredi	16	
Samedi	17	
Dimanche	18	
Lundi	19	
Mardi	20	
Mercredi	21	
Jeudi	22	38
Vendredi	23	
Samedi	24	
Dimanche	25	
Lundi	26	
Mardi	27	
Mercredi	28	
Jeudi	29	39
Vendredi	30	

OCTOBRE

Samedi	1	
Dimanche	2	
Lundi	3	
Mardi	4	
Mercredi	5	
Jeudi	6	40
Vendredi	7	
Samedi	8	
Dimanche	9	
Lundi	10	
Mardi	11	
Mercredi	12	
Jeudi	13	41
Vendredi	14	
Samedi	15	
Dimanche	16	
Lundi	17	
Mardi	18	
Mercredi	19	
Jeudi	20	42
Vendredi	21	
Samedi	22	
Dimanche	23	
Lundi	24	
Mardi	25	
Mercredi	26	
Jeudi	27	43
Vendredi	28	
Samedi	29	
Dimanche	30	
Lundi	31	

NOVEMBRE

Mardi	1	TOUSSAINT
Mercredi	2	
Jeudi	3	44
Vendredi	4	
Samedi	5	
Dimanche	6	
Lundi	7	
Mardi	8	
Mercredi	9	
Jeudi	10	45
Vendredi	11	ARMISTICE 1918
Samedi	12	
Dimanche	13	
Lundi	14	
Mardi	15	
Mercredi	16	
Jeudi	17	46
Vendredi	18	
Samedi	19	
Dimanche	20	
Lundi	21	
Mardi	22	
Mercredi	23	
Jeudi	24	47
Vendredi	25	
Samedi	26	
Dimanche	27	
Lundi	28	
Mardi	29	
Mercredi	30	

DÉCEMBRE

Jeudi	1	48
Vendredi	2	
Samedi	3	
Dimanche	4	
Lundi	5	
Mardi	6	
Mercredi	7	
Jeudi	8	49
Vendredi	9	
Samedi	10	
Dimanche	11	
Lundi	12	
Mardi	13	
Mercredi	14	
Jeudi	15	50
Vendredi	16	
Samedi	17	
Dimanche	18	
Lundi	19	
Mardi	20	
Mercredi	21	
Jeudi	22	51
Vendredi	23	
Samedi	24	
Dimanche	25	NOËL
Lundi	26	
Mardi	27	
Mercredi	28	
Jeudi	29	52
Vendredi	30	
Samedi	31	

UN DOUTE ? UNE QUESTION ?
CONTACTEZ LE 0 800 880 695 Service & appel gratuits

ENCOMBRANTS & DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES
Collecte sur rendez-vous en appelant le :
0 800 009 935 Service & appel gratuits